

Visas et conditions d'entrée au Maroc

Les nationalités concernées

Fidèle à sa réputation touristique et à sa tradition d'accueil, le Royaume du Maroc est l'une des Nations les plus ouvertes. Les citoyens de 70 pays (au 1er juillet 2017) peuvent visiter le Maroc pour une durée maximale de 90 jours sans autre document que leur passeport valable au moins 3 mois à la date d'arrivée.

Nationalités exemptées de visa : citoyens de l'Union européenne, Algérie, Andorre, Argentine, Australie, Bahrain, Brésil, Canada, Chili, Chine, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée, Hong Kong (30 jours) Islande, Indonésie, Côte d'Ivoire, Japon, Koweït, Liechtenstein, Macao, Mali, Mexique, Monaco, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Oman, Pérou, Philippines, Qatar, Russie, San Marin, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, (30 jours), Corée du Sud, Suisse, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Etats-Unis, Venezuela

Nationalités sujettes au visa : les nationaux de tous les autres pays doivent obtenir un visa dans les ambassades et consulats du Royaume du Maroc.

Types et mode d'obtention des visas

Les différents types de visa : quatre types de visa sont délivrés par les représentations diplomatiques marocaines.

1. Le visa classique : il permet à un étranger d'entrer sur le territoire du Maroc pour des motifs autres que l'immigration, en vue d'un court séjour ininterrompu ou de plusieurs courts séjours dans le cas d'entrées multiples. La durée de chaque séjour est comprise entre 1 et 90 jours.

2. Le visa de longue validité : il permet aux étrangers de séjourner sur le territoire marocain pour des durées répétées de **90 jours maximum*** durant 12 mois. Il est délivré par les Représentations diplomatiques ou consulaires marocaines, après consultation préalable du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

** L'étranger disposant d'un visa de longue validité et désireux de séjourner sur le territoire marocain plus de trois mois de manière continue est tenu de demander aux services compétents de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, la délivrance d'une carte d'immatriculation.*

3. Le visa de transit : il autorise un étranger, qui se rend vers un État tiers, à traverser le territoire du Maroc. Ce visa peut être délivré pour un ou deux transits, sans pour autant que la durée de séjour de chaque transit puisse excéder 72 heures. Il est particulièrement adapté aux voyageurs ne bénéficiant pas de l'exemption de visa et empruntant un vol Royal Air Maroc avec une longue correspondance à l'aéroport de Casablanca. Il permet en effet de sortir de l'aéroport le temps de la correspondance.

NB : les voyageurs en correspondance à l'aéroport de Casablanca ne sortant pas de la zone internationale de l'aéroport n'ont pas besoin de visa de transit.

4. Le visa à l'arrivée : à titre exceptionnel, les Services de sécurité peuvent délivrer des visas de court séjour et de transit à l'arrivée à l'aéroport Mohammed V de Casablanca. Pour les pays où le Maroc n'est pas représenté, les demandes doivent être adressées à la mission diplomatique accréditée dans ce pays ou auprès des Consuls honoraires. À défaut de ces représentations, les demandes seront adressées directement au Ministère marocain des affaires

étrangères et de la coopération, Direction des affaires consulaires et sociales à Rabat pour un dépôt de visa à l'aéroport.

Les conditions d'obtention des visas, leurs tarifs ainsi que les nationalités concernées changent régulièrement en fonction de l'actualité diplomatique. Merci de vérifier systématiquement à quelles formalités vous êtes soumis(e).

Procédure classique en ambassade : les différents types de visa s'obtiennent en règle générale dans la représentation diplomatique marocaine la plus proche de chez vous : <https://www.diplomatie.ma/Nouscontacter.aspx>

Les pièces à fournir pour obtenir le visa (catégorie: Colloques, conférences...) d'entrée au Royaume du Maroc sont :

1. Formulaire de demande de visa d'entrée au Royaume du Maroc rempli soigneusement, en caractères latins majuscules.

Les étrangers soumis à l'obligation de visa d'entrée et de séjour au Maroc sont tenus d'en faire la demande moyennant un formulaire rempli en un seul exemplaire. Ce formulaire peut être rempli en arabe mais avec obligation de libeller les noms, prénom, filiation et lieu de naissance en caractères latins pour des raisons de commodité technique ;

2. 2 photos d'identité en couleur sur fond blanc (4 x 3 cm) récentes montrant clairement les traits du visage ;

3. Carte d'identité ou carte de séjour ou tout document en tenant lieu ;

4. Passeport en cours de validité : La validité du passeport ou du titre de voyage doit être supérieure à 90 jours et en tous les cas, supérieure à la durée du séjour ;

5. 1 photocopie du passeport (pages indiquant l'identité et la validité) ;

6. Un ordre de mission gouvernementale pour les fonctionnaires ;

7. **Une invitation** de l'entité qui invite et organise la manifestation. (Des instructions sont généralement diffusées par le Ministère dans de pareils cas, sinon en référer au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération pour vérification éventuelle);

NB. Si vous avez besoin d'une invitation au 15^e Congrès Panaf, merci de nous écrire à l'adresse : panaf.rabat2018@gmail.com ou h.aouraghe@ump.ac.ma

Les autres types de visa : https://www.service-public.ma/fr/web/guest/home?p_p_id=mmspservicepublicdiffusion_WAR_mmspservicepublicdiffusionportlet&p_p_lifecycle=0&p_p_col_id=column-1&mmspservicepublicdiffusion_WAR_mmspservicepublicdiffusionportlet__spage=%2Fportlet_action%2Fprocedure%2Frubrique%2Fview%3FrubriqueSelected.idRubrique%3D12081&mmspservicepublicdiffusion_WAR_mmspservicepublicdiffusionportlet_rubriqueSelected.idRubrique=12081